



Numérotation contrôle de légalité

1 4

COVID – N 5412 – 2020–0050

DECISION N°50

GESTION DE L'ABRI A VELOS DE LA GARE DE MULHOUSE : **CONVENTION AVEC MEDIACYCLES**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance ;

CONSIDERANT que la convention de gestion de l'abri vélo sécurisé de 200 places situé à côté de la Gare de Mulhouse, avenue Leclerc, conclue avec l'association Mediacycles arrive à échéance le 21 juillet 2020 ;

Décide :

Article 1^{er} : de renouveler la convention pour la gestion de l'abri vélos gare avec l'association Médiacycles selon des conditions similaires :

- Versement à Mediacycles d'une rémunération forfaitaire annuelle de 1 500€ pour son entretien et sa surveillance,
- Remise des badges par Médiacycles aux utilisateurs contre le versement d'un abonnement annuel de 20€ et d'une caution du même montant,
- Sur le montant de chaque abonnement, 5€ sont reversés à m2A.

Le paiement des abonnements et la gestion de la caution seront intégrés aux services Médiacycles proposés dans le Compte Mobilité développé par Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente décision donnera lieu à la signature d'une convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2020 sur les lignes de crédit suivantes (Service gestionnaire et utilisateur 5412)

- Dépenses : Chapitre 011 / article 604 /Ligne de crédit : 9281
- Recettes : Chapitre 70 / article 7068 /Ligne de crédit : 9289

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à l'association Mediacycles.

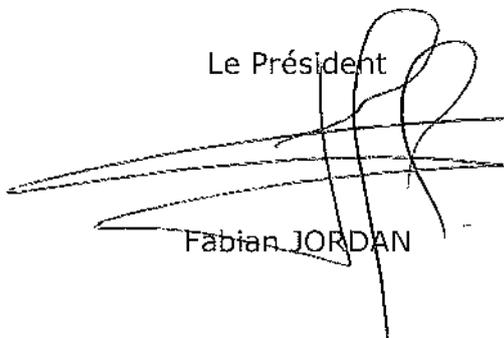
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

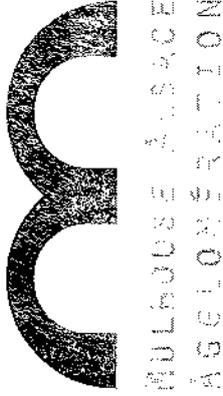
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

d'une part :

L'Association MEDIACYCLES, ayant son siège 10 bis avenue du Général Leclerc à Mulhouse, représentée par Monsieur Daniel KELAI autorisé à cet effet

Et,

d'autre part :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, représentée par Monsieur Paul André Striffler, conseiller communautaire délégué, dûment habilité aux présentes par décision n° 50 du Président en date du 24 juin 2020 et de l'article 19 VII 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

ci-après Médiacycles

ci-après m2A

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a réalisé un abri vélo de 200 places accessible par badge, à côté de la gare de Mulhouse avenue Leclerc, afin de développer l'intermodalité et de faciliter les fréquents déplacements à vélo des voyageurs entre la gare et leur domicile.

L'association MEDIACYCLES partage cette démarche qui est complémentaire de son activité de location de vélos et accepte de prendre en charge l'entretien et la surveillance de l'abri ainsi que

l'enregistrement des utilisateurs et la remise des badges dans les conditions définies ci-après.

La localisation de MEDIACYCLES au sein du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de MULHOUSE contribue par ailleurs, à l'attractivité du dispositif.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de l'abri vélo de 200 places accessible par badge, à côté de la gare de Mulhouse avenue Leclerc.

Article 2 : Contributions respectives des parties.

Les engagements respectifs des parties et leur contribution à la bonne réalisation de l'objectif sont les suivants :

2.1. Pour m2A

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à fournir les badges pour accéder à l'abri vélos.

Elle s'engage en outre, à remplacer les badges qui seraient détériorés ou viendraient à être perdus ou non restitués par leurs utilisateurs.

2.2 Pour MEDIACYCLES

Médiacycles s'engage à remettre à l'utilisateur, un badge d'accès à l'abri vélos contre versement d'un abonnement annuel de 20 €, d'une caution de 20 € par badge et enregistrement de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète).

Sur le montant de chaque abonnement, Médiacycles s'engage à reverser 5 € à m2A.

Médiacycles procédera au renouvellement des badges volés, perdus etc... conformément aux conditions générates d'utilisation des badges validées par m2A.

La délivrance des badges, le paiement des abonnements et le versement des cautions pourront se faire à terme dans le cadre des services proposés par le Compte Mobilité développés par m2A.

D'une manière générale, les parties s'engagent de bonne foi à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la bonne réalisation de l'objectif et le succès du partenariat engagé dans ce cadre.

Article 3 : Rémunération.

En contrepartie des prestations assurées, Médiacycles percevra de mZA une rémunération de 1 500 euros par an. Ce montant est ferme et non révisable.

Article 4 : Responsabilité.

Chacune des deux parties au contrat est responsable des dommages pouvant survenir du fait des biens dont elle a la garde ou de ses agents.

Article 5 : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est susceptible de reconduction annuelle par décision expresse des parties dans la limite de 6 ans.

Elle peut être dénoncée à l'issue de chaque période annuelle, sous réserve pour chaque partie, d'en informer l'autre partie par écrit 3 mois au moins avant la fin de chaque période annuelle.

Article 6 : Juridiction

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront la voie amiable pour régler leur différend. A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à Mulhouse, le.....,

En 2 exemplaires originaux,

Pour Médiacycles

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération

Monsieur KELAI
Président

Monsieur Paul André STRIFFLER.
Conseiller communautaire délégué